



YONNE NATURE ENVIRONNEMENT

Association Départementale de Défense de la Nature et de l'Environnement

AVIS sur la révision du SAGE ARMANCON

Tout en prenant en considération l'important travail effectué par la CLE, parlement de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Armançon et par l'équipe du SMBVA, Yonne Nature Environnement (FNE) veut apporter ses priorités et ses avis complémentaires dans le cadre de la consultation publique de la révision du SAGE de l'Armançon. Cette contribution fait suite aux différents mails échangés au bureau de la CLE.

La compatibilité avec le SDAGE 2022-2027 pourrait être explicitée par des objectifs précis pour les Masses d'Eaux Superficielles (MES) et Profondes (MEP) au niveau qualitatif par leur état chimique et écologique.

De même une évaluation sur les quantitatifs pluriannuels des MES et des MEP en prenant en compte le changement climatique permettrait de guider les prélèvements du PTGE.

Le suivi de ces Masses d'Eau (ME) sur le plan qualitatif et quantitatif permettrait de réajuster les mesures de préservation de la ressource.

Préservation de la ressource au niveau quantitatif :

- Le PTGE est un bon outil de négociation de répartition des prélèvements à condition qu'il préserve la fonctionnalité des rivières, des zones humides...et ainsi la biodiversité. Il faudrait interdire les prélèvements qui mettent en péril ces débits et ces niveaux fonctionnels des Masses d'Eaux.
- Le SAGE peut faire une extension de ZRE (Zone de Répartition des Eaux) des ME en déséquilibre quantitatif.
- **Le bon état fonctionnel des milieux humides est prioritaire pour préserver la biodiversité et la santé globale du vivant.**

Préservation de la ressource au niveau qualitatif :

- **La protection des Aires d'Alimentation de Captage, zones protégées du SDAGE, est prioritaire** avec des moyens dédiés, c'est-à-dire une animation, un programme d'intervention sur des captages où l'Alimentation en Eau Potable est en difficulté à cause des nitrates et des pesticides. D'autant plus prioritaire que les sols sont également pollués par les pesticides ce qui met en danger la biodiversité et les écosystèmes participant à notre santé.
- Les mesures préventives sur les AAC sont bien connues : agriculture Biologique, agriculture à Bas Niveau d'Intrants, maintien des prairies, développement de l'agroforesterie, plantation de haies fonctionnelles... y compris hors des secteurs identifiés « ruissellement ».

Il faudrait interdire toute destruction de haies sur les AAC.

En lien avec les élus, mettre en adéquation les documents d'urbanisme pour faire obstacle à tout projet de construction pouvant apporter des pollutions.

- Les solutions fondées sur la Nature avec l'hydromorphologie sont des éléments majeurs de l'amélioration des MES, en particulier haies, ripisylves : à prévoir les linéaires à préserver, à créer surtout sur les AAC, les zones de ruissellement. (en lien avec le Plan national Biodiversité).
- Les aides financières pour la transformation des modes d'agriculture (bio) avec des plans d'alimentation territoriaux (PAT) et en particulier pour la restauration collective (écoles), PSE pour les haies, financements compensatoires des ZEC.

Au-delà de l'analyse des mesures nécessaires à la préservation de l'eau, **une politique globale par bassin versant** qui associe des mesures curatives (traitement de l'eau, interconnexions, assainissement) à des mesures préventives efficaces permettra d'améliorer de façon durable la quantité et la qualité de l'Eau Potable. Sinon les traitements de l'eau seront de plus en plus sophistiqués sur le plan technique et coûteront de plus en plus chers.

Il faudrait conditionner les financements pour l'Alimentation en Eau Potable à des mesures préventives efficaces limitant les intrants sur les AAC.

Préservation de la biodiversité :

L'objectif de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires sur des sols fragiles et karstiques s'impose, en particulier dans les zones Natura 2000 (et les aires protégées du SDAGE évoquées ci-dessus). L'association vient d'adresser au Préfet de l'Yonne par l'intermédiaire de son avocat conseil le courrier suivant (PJ) en lui demandant de l'appliquer à l'ensemble du département sur les secteurs concernés et particulièrement lors de la révision du SAGE de l'Armançon (en englobant les secteurs Aube et Côte d'Or).

Nous vous remercions à l'avance de prendre en compte nos remarques.

Migennes, le 13 décembre 2023

Pour l'association
Catherine Schmitt, présidente, membre du bureau de la CLE



Dr Annie Gélibert, vice-présidente,
membre du Comité de Bassin de l'AESN



Parc du Moulin de Préblin
60 avenue Edouard Branly
89400 MIGENNES Tel : 06 32 41 46 88
mail : yonne.nature.environnement@gmail.com
site : yonne-nature-environnemen.fr

